



European  
Social  
Charter

Charte  
Sociale  
Européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

28 septembre 2011

**Pièce n° 2**

**Défense des Enfants International (DEI) c. Belgique**  
Réclamation n°69/2011

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT  
SUR LA RECEVABILITE**

**Enregistrées au secretariat le 28 septembre 2011**





M. Régis BRILLAT  
Secrétaire exécutif  
Comité européen des Droits sociaux  
Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France

<b>vos références</b>	<b>vos références</b>	<b>nos références</b>	<b>date</b>
06/07/2011	ESC 142 RB/LV	J3/04.04.09.05.02	27/09/11
		à mentionner dans toute correspondance	

Monsieur le Secrétaire exécutif,

**Objet: Réclamation collective n°69/2011- Défense Enfants International c. Belgique**

En réponse à votre courrier du 6 juillet 2011 par lequel vous me transmettiez la réclamation collective introduite par l'Organisation Défense des Enfants International (DEI) contre la Belgique, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit, en ma qualité d'agent du Gouvernement belge :

1. Le Gouvernement belge observe que les griefs introduits par la DEI sont basés sur la violation alléguée des articles 7, 11, 13, 17 et 30 de la Charte sociale européenne révisée.
2. Le Gouvernement belge, se référant à la jurisprudence pertinente du Comité, n'objecte pas à la recevabilité de la réclamation de la DEI, sans préjudice des arguments qu'il avancera à cet égard quant au bien-fondé de ladite réclamation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire exécutif, à l'assurance de ma haute considération.

Paul RIETJENS  
Directeur général des Affaires juridiques